

Document propriété de Device-ALab. Ne peut être communiqué sans autorisation écrite.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DEVICE-ALAB

### Article 1 : Clause générale

Les présentes conditions de vente de produits et services proposées par Device-ALab régissent les relations contractuelles entre Device-ALab et le Client, sauf à ce qu'il en soit convenu autrement dans les conditions particulières, ou tout autre document contractuel approuvé par les deux parties. En conséquence, sous les réserves figurant ci-dessus, le fait de passer commande implique l'adhésion entière du Client à ces conditions. Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation formelle et écrite, inopposable à Device-ALab, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### Article 2 : Formation et contenu du contrat

Les documents contractuels, par ordre de priorité décroissante, sont les suivants: les conditions particulières qui peuvent figurer ou être visées dans la commande, la proposition commerciale éventuelle, les présentes conditions générales, le cahier des charges éventuel.

### Article 3 : Modification du contrat

Toute modification du contrat liant le Client à Device-ALab ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux parties. Cet avenant devra déterminer notamment les modifications causées au contrat d'origine, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention.

### Article 4 : Cession du contrat

Le contrat liant Device-ALab à son Client ne peut, sauf accord de celle-ci, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait du Client.

### Article 5 : Collaboration

Device-ALab et le Client s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations. Chacun d'entre eux désignera un de ses préposés, qui sera mandaté, pour agir en son nom dans le cadre de l'exécution du contrat.

### Article 6 : Calendrier

Le calendrier mentionné aux conditions particulières détermine les délais accordés aux parties pour chaque opération spécifiquement précisée. Tout retard du fait du client, par suite notamment d'informations inexactes ou incomplètes communiquées à Device-ALab, d'un environnement déficient par rapport aux spécifications convenues, d'insuffisances dans l'organisation du client, d'un manque de collaboration et plus généralement de l'inexécution d'une clause contractuelle, libérera Device-ALab de tout engagement sur les délais d'exécution. Tout nouvel engagement sur les délais devra faire l'objet d'un accord exprès entre les parties.

### Article 7 : Prix

Le prix de la prestation ou/et de produit de Device-ALab, ainsi que ses modalités de paiement, sont déterminés dans la commande ou aux conditions particulières hors taxes et hors charges. A défaut, les factures sont en principe payables comptant net et sans escompte. En tout état de cause, en cas de retard par rapport à l'échéance, la somme due portera intérêt au taux de la Banque de France majoré de cinq points, de plein droit et sans mise en demeure préalable. A défaut de paiement d'une seule facture, Device-ALab sera fondée à suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles sans mise en demeure préalable, jusqu'à complet paiement des sommes dues. Tous les frais de déplacement que Device-ALab devra effectuer au titre de ses obligations contractuelles seront refacturés au Client selon les modalités précisées aux conditions particulières et payables dans les mêmes conditions que les autres factures.

### Article 8 : Résiliation

Device-ALab peut résilier le contrat le liant avec le Client de plein droit et avec effet immédiat, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et sans encourir de responsabilités vis-à-vis du Client, en cas de manquement de ce dernier à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de quinze jours calendaires après réception d'une mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, restée infructueuse.

### Article 9 : Force majeure

Device-ALab ne sera tenue pour responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une des obligations mises à sa charge, qui seraient dus au fait du Client ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la Jurisprudence et les Tribunaux Français. Sont expressément considérés comme cas de force majeure les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté PTT et tous autres cas indépendants de la volonté de Device-ALab empêchant l'exécution normale de ses obligations contractuelles. Le cas de force majeure suspend les obligations contractuelles de Device-ALab pendant toute la durée de leur existence; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, il lui ouvrirait droit à la résiliation du contrat le liant au Client.

### Article 10 : Responsabilité

Device-ALab ne répond ni des dommages indirects tels que manque à gagner ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du contrat passé avec le Client, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distinct de l'objet du contrat passé avec le client. Device-ALab pourra uniquement être tenue pour responsable des dommages directs résultant d'une faute grave prouvée, le Client devant établir le lien de causalité entre le préjudice allégué et ladite faute. Dans un tel cas, il est expressément convenu que, toutes sommes confondues, Device-ALab ne sera pas tenu de payer un montant supérieur au prix du contrat.

### Article 11 : Confidentialité

Tant Device-ALab que le Client s'engagent à tenir strictement confidentiels tous les renseignements qui leurs seront communiqués, et de ne les divulguer ou les communiquer à aucun tiers sans le consentement exprès et préalable de chacun d'entre eux.

### Article 12 : Non sollicitation du personnel

Le Client renonce à engager ou à faire travailler, sous quelque statut que ce soit et même indirectement, tout collaborateur de Device-ALab avec qui il a été amené à travailler. Cette renonciation est valable pendant une période de douze mois à compter de la fin des relations contractuelles le liant à Device-ALab. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager Device-ALab en lui versant une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute de ce collaborateur.

### Article 13 : Recette

Pour le cas où les relations contractuelles liant Device-ALab au Client nécessitent une recette, cette dernière sera prononcée dans un délai de dix jours ouvrés après la date de livraison. Le client s'engage à notifier par écrit tous incidents et réserves pendant le délai imparti. Passé ce délai, et en l'absence de réserves de la part du Client, la recette est présumée être, de manière irréfragable, définitive et entraîne la facturation associée.

### Article 14 : Garanties du logiciel

Device-ALab s'engage auprès du Client à procéder systématiquement aux contrôles d'usage du logiciel pour s'assurer de son bon fonctionnement dans des conditions d'utilisation normale avec l'équipement compatible déterminé avec le Client, et répondant aux spécifications en cours pour ledit logiciel. Cependant, le Client est conscient que de part, la nature évolutive et complexe du domaine informatique, on ne peut exclure totalement qu'un logiciel fonctionne sans interruption ni erreur ou qu'il ne soit pas compatible avec tous les types d'équipement.

### Article 15 : Garantie quant à la fourniture de produits

Pour le cas où les relations contractuelles liant Device-ALab au Client nécessitent la fourniture d'un quelconque type de produits, Device-ALab garantira ledit produit dans la limite de ses obligations légales.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à Device-ALab sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément défectueux par ses services dans les douze mois à partir de la date de livraison. En tout état de cause, Device-ALab ne garantira pas les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, ouverture du couvercle...) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par elle-même, ni les vices apparents du produit qui ne lui aurait pas été signalés dans les dix jours de la réception du produit.

Le Client ou l'acheteur retournera le produit défectueux sous garantie dans son emballage d'origine à la charge du Client ou de l'acheteur à Device-ALab. Si l'origine du défaut du produit retourné est reconnue par ses services, Device-ALab corrigera le défaut dans sa seule obligation mentionnée ci-dessus au titre de cette garantie. Device-ALab prendra en charge les coûts de réparation ou/et de livraison du produit de remplacement avec un CIP jusqu'à les plus proches frontières ou aéroports des installations douanières équipées de base Incoterms 2010.

### Article 16 : Propriété

Dans le cadre du contrat liant Device-ALab au Client, et sauf à ce qu'il en soit disposé autrement dans les conditions particulières, Device-ALab demeure propriétaire de toute étude, développements matériels et logiciels... qu'elle serait amenée à effectuer. Le Client ne pourra en aucun cas utiliser, dupliquer, copier, exploiter, fabriquer, vendre, offrir, distribuer, commercialiser à des tiers tout ou partie de Résultats de propriété sous quelque forme que soit sauf accord express de Device-ALab. En cas de transfert de propriété, celui-ci ne sera, en tout état de cause, effectif qu'à compter de l'encaissement définitif et intégral du prix.

### Article 17 : Régulation de vente et d'exportation quant à la fourniture de produits

Les produits de Device-ALab sont classifiés comme biens à double usage ou assimilés aux matériels de guerre. Par conséquence leurs ventes et exportations sont soumises au contrôle et à la régulation d'exportation et nécessitent l'autorisation officielle de l'administration française compétente.

La livraison de produits de Device-ALab pourrait être soumise à l'autorisation de l'administration française compétente.

Les produits de Device-ALab sont destinés uniquement pour les usages de leurs clients ou acheteurs. Ces produits ne peuvent être prêtés à un tiers ou exportés ou réexportés sans l'autorisation écrite et formelle de l'administration française.

### Article 18 : Références

Le Client autorise Device-ALab à mentionner son nom et la mise en œuvre technique réalisée pour son compte sur une liste de références qu'elle pourra diffuser auprès de ses prospects.

### Article 19 : Loi applicable - Différends

Le présent contrat, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français et tout différend en résultant sera de la compétence exclusive de Tribunal de Grenoble.